

🏠 > Belgique > Politique belge | 🎧 03:49

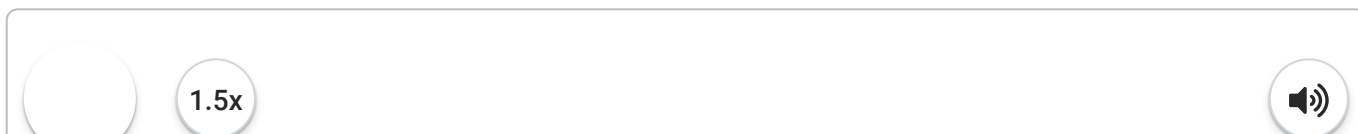
## 🗳️ "Pourquoi voter la loi pandémie en urgence et ne pas l'appliquer ?": un politologue s'étonne que la loi ne soit toujours pas promulguée

Les mesures sanitaires sont encore imposées par arrêté ministériel. Interpellant, selon un politologue.



© Alexis Haulot, BELGA

◀ 1



3:37

Écoutez tous nos podcasts



Maryam Benayad  
Journaliste service Belgique

Publié le 08-08-2021 à 20h25 - Mis à jour le 09-08-2021 à 07h13

Le 15 juillet, après plusieurs mois de travaux parlementaires, un vote en commission de l'Intérieur à la mi-mai, et quatre passages par le Conseil d'État, la loi pandémie était votée en séance plénière. Un soulagement pour la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden (CD&V), qui, après des mois de débats, souhaitait voir sa proposition de loi aboutir au plus vite.

Le texte relatif aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique - plus communément appelé donc loi pandémie -, doit notamment permettre une gestion d'une crise sanitaire impliquant davantage les députés. Un élément qui faisait défaut durant la pandémie du Covid-19, suscitant de vives critiques à l'égard de la ministre de l'Intérieur.

Pour faire aboutir son texte et permettre un consensus en la matière, Annelies Verlinden a associé l'ensemble des députés, majorité et opposition. Une méthode appréciée par les partis de l'opposition, sans toutefois permettre un vote rapide tel que le souhaitait la ministre. La N-VA avait d'ailleurs promis d'user de toutes les possibilités pour retarder le vote d'une "loi ambiguë". Fin juin, Annelies Verlinden appelait l'opposition à être plus constructive dans son travail parlementaire. La loi a finalement été votée mi-juillet.

## Les vacances parlementaires ne justifient rien

Mais Vincent Laborderie, politologue et professeur à l'UCLouvain, s'étonne qu'après une telle saga politico-juridique, la loi ne soit pas

encore promulguée. Et donc pas d'application. *"Ce qui m'étonne, c'est que la ministre de l'Intérieur disait vouloir une loi en urgence pour répondre notamment aux critiques émises quant à la faiblesse de la base juridique pointée par de nombreux députés de l'opposition. L'une des critiques concernait aussi le fait que le Parlement ne soit pas impliqué dans la mise en place des mesures. Ce point a été partiellement corrigé par la loi pandémie qui prend en compte l'implication des députés et leur permet en théorie de contrôler les mesures adoptées. Aujourd'hui, nous avons donc une loi qui atténue les lacunes qui ont été pointées, mais elle n'est pas d'application simplement parce qu'elle n'a pas été promulguée. C'est interpellant"*, s'exclame le politologue.

La loi pandémie a été votée durant l'une des dernières séances plénières organisées avant les vacances parlementaires. Depuis, le gouvernement est en quelque sorte en *"pause estivale"*. Mais pour Vincent Laborderie, les vacances parlementaires ne sont pas une excuse permettant de justifier la situation. *"Le gouvernement a la possibilité d'agir malgré tout. Rappelons d'ailleurs que la promulgation d'une loi est un acte que pose le Roi en apposant sa signature. Une fois promulguée, la loi est revêtue du sceau de l'État, publiée au Moniteur belge et entre en vigueur dans les dix jours. Tout cela est envisageable même durant les vacances parlementaires."*

## Éviter l'arbitraire

Selon Vincent Laborderie, l'élément le plus problématique est qu'en attendant que cette loi soit appliquée, *"nous continuons à fonctionner sur la base d'arrêtés ministériels. Certes, cette base juridique - critiquée - a été temporairement reconnue comme légale, bien que la Cour d'appel s'interroge sur sa constitutionnalité. Mais au-delà de la question juridique, les arrêtés ministériels imposent des mesures dans l'urgence et évoquent cette urgence pour se passer de l'avis du Conseil d'État. On*

*comprend mal alors pourquoi, compte tenu de l'urgence, on tarde à publier la loi".*

*Et de poursuivre : "Nous ne sommes pas encore débarrassés du Covid, mais est-ce encore légitime d'imposer des mesures dans l'urgence pour autant ? L'argument qui a été utilisé pour cela, c'est la pression que subissaient les hôpitaux, en particulier les unités de soins intensifs. Cette pression est aujourd'hui minime, mais un arrêté ministériel daté du 27 juillet, donc après le vote de la loi pandémie, prolonge les mesures jusqu'à la fin du mois de septembre. Les mesures doivent être proportionnelles à la situation, sinon on risque d'être dans l'arbitraire. Pour l'éviter, il faut un débat parlementaire, ce que préconise la loi pandémie. D'ailleurs, si la loi était appliquée, il n'est pas certain que les mesures seraient encore en vigueur, au vu du risque - très faible, voire inexistant aujourd'hui - de surcharge dans les hôpitaux. Je me pose alors une question : quand est-ce que ces mesures s'arrêteront ? S'arrêteront-elles un jour ? D'autre part, quel est l'intérêt d'avoir une loi, que nous voulions en urgence, pour finalement ne pas l'appliquer", s'interroge le politologue.*

*Contacté, le cabinet de la ministre de l'Intérieur a brièvement réagi. "La loi pandémie n'a pas encore été publiée au Moniteur belge et n'est donc pas encore en vigueur. Par conséquent, elle ne peut pas être appliquée à l'heure actuelle. Lorsque la loi sera publiée, elle entrera en vigueur au plus tard le 31<sup>e</sup> jour ouvrable après sa publication, par le biais d'un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Si à ce moment, il devrait avoir une situation d'urgence épidémique, la loi pourra être utilisée. Cette décision sera discutée lors d'un prochain comité de concertation."*

### Sur le même sujet

La loi pandémie adoptée ce jeudi : voici son contenu



Politique belge |  05:30

## La loi pandémie adoptée : "Nous avons bien préparé l'avenir"



Politique belge

Copyright © La Libre.be 1996-2021 lpm sa - IPM | Ce site est protégé par le droit d'auteur / Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles | Tel +32 (0)2 744 44 44 | N° d'entreprise BE 0403.508.716

